

Préface

En cette fin de siècle, l'«État» se trouve plus que jamais au coeur de l'actualité. La réunification de l'Allemagne, la dislocation de l'U.R.S.S., le conflit ethnique en ex-Yougoslavie voire même la fédéralisation de la Belgique sont autant d'exemples d'une Europe en crise. L'État national et souverain ne semble plus constituer la pierre angulaire d'un Vieux Continent tirailé entre la volonté d'établir des structures supranationales et la résurgence des régionalismes. Plus que jamais il paraît indispensable de se tourner vers le passé, un passé dans lequel les politiques puisent d'ailleurs volontiers des arguments pour justifier indifféremment le renforcement de l'identité nationale, la nécessité d'une Europe sans frontières ou la reconnaissance de tous les particularismes.

La recherche de cet équilibre, avec ses hésitations, ses obstacles et ses réalisations, se retrouve également dans l'analyse minutieuse et détaillée que J.-M. Cauchies et H. de Schepper ont consacrée à la genèse de l'État dans les Pays-Bas entre 1200 et 1600. Contrairement aux études traditionnelles en histoire du droit public, les auteurs ne se sont pas contentés de décrire les institutions centrales mises en place par les monarques ou de sonder la doctrine en quête d'indices qui prouveraient, dès la fin du Moyen Age, la théorisation de la souveraineté. L'originalité de leur étude est de mettre en avant les instruments juridiques qui ont permis la naissance de l'État dans les principautés réunies sous l'autorité des dynasties Bourgogne-Habsbourg et d'aborder ces instruments, que sont la justice, la grâce et la législation, à travers les sources de la pratique. On découvre ainsi, aux XV^e et XVI^e siècles, de véritables bâtisseurs d'État : d'abord souverain juge, le prince moderne apparaît aussi, successivement et parallèlement, comme dispensateur de grâces et législateur suprême.

L'expérience «néerlandaise» marquée par l'équilibre précaire entre fédéralisme et autoritarisme différera, il est vrai, du modèle dominant européen de cette époque. Et pourtant, les questions posées dans ce deuxième cahier du CRHIDI sont singulièrement actuelles. A l'aube du troisième millénaire, les États ne sont-ils pas confrontés, tout comme l'étaient déjà les ducs de Bourgogne et les premiers Habsbourgs, au problème de la rationalisation et de la hiérarchisation de la justice et à celui de la position de la législation qui, plutôt que d'affirmer une domination, doit tendre à intégrer la production incessante de normes par les autorités concurrentes ?

Serge DAUCHY